



Fiche d'information

1^{er} juillet 2020

Prévention de la corruption au sein de l'Office fédéral de l'armement armasuisse

Selon l'indice de perception de la corruption publié chaque année par Transparency International, la Suisse appartient, pour ce qui est de son secteur public, aux pays du monde les moins touchés par la corruption. Il existe toutefois encore des lacunes, par exemple en termes de transparence du financement de la politique, de protection des lanceurs d'alerte, de la lutte contre le blanchiment d'argent ainsi que de la corruption dans le secteur privé et dans le sport. Pour réduire davantage la corruption, la Confédération déploie des efforts significatifs, notamment dans le domaine des marchés publics. C'est dans ce cadre que s'inscrit une prévention efficace de la corruption au sein de l'Office fédéral de l'armement armasuisse.



Prévention de la corruption dans l'administration fédérale

Avec l'entrée en vigueur de la convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe en 2006, la Suisse est devenue membre du Groupe d'États contre la corruption (GRECO). Le Groupe d'États soutient et renforce la lutte contre la corruption et l'intégrité dans les États membres par des investigations d'experts d'autres pays. Les rapports d'évaluation du GRECO reconnaissent les nombreuses mesures de lutte contre la corruption que la Suisse a déjà prises. Le GRECO reconnaît que l'administration dispose d'instruments fondamentaux pour prévenir la corruption. Il a toutefois réitéré des recommandations qui devraient permettre à la Suisse de poursuivre sa lutte contre la corruption.

L'une des mesures prises par le Conseil fédéral a été de former en 2009 le groupe consultatif sur la corruption et de lui confier le mandat formel de mettre sur pied un groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption (GTID Lutte contre la corruption). Le GTID Lutte contre la corruption doit coordonner les activités du Ministère public de la Confédération et de l'ensemble des offices fédéraux qui sont actifs dans le domaine de la lutte contre la corruption. Il doit également renforcer les échanges et la transmission des informations entre les différents services fédéraux, les cantons, les communes et les représentants des entreprises privées, de la société civile et du monde scientifique. Le GTID Lutte contre la corruption informe régulièrement le Conseil fédéral de ses activités et le soutient dans le développement et la mise en œuvre d'objectifs stratégiques et opérationnels contre la corruption à l'échelle fédérale.

En vigueur depuis le 15 septembre 2012, le code de comportement de l'administration fédérale vaut comme directive générale de comportement pour le personnel de l'administration fédérale. Les dispositions sont recueillies dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers). Sont notamment réglés le devoir de récusation en cas de suspicion légitime, l'obligation de déclaration pour les fonctions officielles et activités accessoires rémunérées, l'obligation de garder le secret professionnel, d'affaires et de fonction ainsi que l'obligation et le droit de dénoncer en cas de crime ou d'irrégularité. Les irrégularités peuvent être signalées de manière anonyme et confidentielle (whistleblowing) au Contrôle fédéral des finances (CDF). Quiconque dénonce de bonne foi un comportement pénalement répréhensible, signale une irrégularité dans ces conditions ou s'est exprimé en tant que témoin n'a aucune conséquence négative à craindre quant à sa situation professionnelle. L'acceptation de dons, d'invitations et d'autres avantages est également réglementée. Les employés fédéraux qui sont impliqués dans un processus d'acquisition ou de décision sont soumis à une interdiction explicite d'acceptation dans ce cadre.

Avec l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et de son ordonnance (OMP) le 1^{er} janvier 2021, des dispositions concrètes sur la prévention de la corruption qui se basent sur l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) sont également mises en place pour les marchés publics. Lors de l'attribution de mandats publics, l'adjudicateur doit prendre des mesures pour lutter contre les conflits d'intérêts, les accords non autorisés en matière de concurrence et la corruption. Les collaborateurs d'un adjudicateur ainsi que les tiers mandatés par celui-ci qui participent à un processus d'adjudication sont tenus de déclarer leurs activités accessoires, engagements contractuels et intérêts, ainsi que de signer une déclaration d'impartialité. L'adjudicateur informe régulièrement ses collaborateurs qui participent à une procédure d'adjudication sur la manière dont ils peuvent empêcher efficacement les conflits d'intérêts et la corruption. L'adjudicateur peut exclure un soumissionnaire d'une procédure d'adjudication ou révoquer une adjudication déjà attribuée s'il a violé les dispositions sur la lutte contre la corruption.

Prévention de la corruption au DDPS

Les directives sur l'organisation de la prévention de la corruption et sur les obligations de comportement au sein du DDPS sont en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020. Conformément à ces directives, la prévention et la lutte contre la corruption incombent aux unités administratives du DDPS. Chacune désigne à cet égard un service spécialisé en matière de corruption. Le service spécialisé en matière de corruption du DDPS soutient et coordonne ses activités. Le service spécialisé en matière de corruption du DDPS organise régulièrement des séances techniques, collabore avec le GTID Lutte contre la corruption et présente chaque année un rapport à l'attention de la Secrétaire générale ou du Secrétaire général du DDPS. En outre, les obligations de comportement pour les supérieurs hiérarchiques et les employés du DDPS sont concrétisées, en particulier concernant l'acceptation de dons, d'invitations et d'autres avantages. Il est laissé aux unités administratives le soin d'instaurer des obligations de comportement plus strictes.

Prévention de la corruption au sein d'armasuisse

armasuisse applique avec rigueur les dispositions de la Confédération et du DDPS. Les directives de l'Office fédéral de l'armement armasuisse sur l'acceptation de dons, d'invitations et d'autres avantages sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020. Conformément à ces directives, tous les employés d'armasuisse sont en principe soumis à une interdiction d'accepter des invitations, des dons et d'autres avantages, indépendamment de la valeur marchande de ceux-ci. L'acceptation est possible uniquement dans certains cas exceptionnels et sous réserve du respect des dispositions supérieures de la Confédération et du DDPS. L'objectif de ces directives est de prendre en compte les difficultés particulières en matière de corruption dans les marchés publics.

Le service spécialisé en matière de corruption au sein d'armasuisse est en particulier responsable des tâches suivantes :

- Soutien de la cheffe ou du chef de l'armement dans la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre la corruption
- Service de conseil pour les employés, en particulier pour les supérieurs hiérarchiques, en cas de questions sur la prévention de la corruption
- Coordination des mesures de sensibilisation et de formation pour les employés sur le thème de la prévention de la corruption
- Rapport à la cheffe ou au chef de l'armement et au service spécialisé en matière de corruption du DDPS sur les activités de l'année calendaire précédente
- Participation aux séances techniques du service spécialisé en matière de corruption du DDPS
- Participation aux séances du comité de pilotage et ateliers du GTID Lutte contre la corruption

Les processus commerciaux d'armasuisse sont clairement présentés dans le système intégré de management (IMS) certifié ISO. Le suivi des contrats et de la facturation prévoit plusieurs instances de contrôle. Le principe des quatre yeux s'applique en fonction du volume d'affaires et du type de contrat. Les processus commerciaux pertinents en matière de finances sont examinés en continu par le Système de contrôle interne (SCI). Par ailleurs, des auditeurs internes et externes procèdent régulièrement à des contrôles de la tenue de la comptabilité et des processus d'affaires/d'acquisition.

Dès leur engagement, tous les nouveaux collaborateurs d'armasuisse signent une déclaration d'impartialité valable pour toutes les acquisitions. Cela vaut également pour les tiers mandatés qui assistent armasuisse, par exemple dans la préparation des dossiers d'appel d'offres ou dans l'évaluation d'offres. Ils sont tenus de se récuser s'il existe une apparence de partialité en raison d'une relation de proximité particulière avec un soumissionnaire. Lors de leur prise d'emploi, ils sont sensibilisés de manière détaillée sur le thème de la corruption et informés sur les attentes à cet égard. Les employés déclarent leurs activités accessoires, engagements contractuels et intérêts à leur supérieur(e) dans le cadre des entretiens de conduite. Ils sont régulièrement informés sur la manière d'éviter efficacement les conflits d'intérêts et la corruption à l'aide de formations continues et de campagnes. Pour toute question, veuillez vous adresser au service spécialisé en matière de corruption.

Les dispositions sur la lutte contre la corruption font partie intégrante des mandats publics d'armasuisse et sont un critère central de l'évaluation. En cas de violation des dispositions de la lutte contre la corruption, l'adjudication peut être révoquée, des dommages-intérêts exigés et le soumissionnaire peut être exclu pendant plusieurs années de futurs mandats publics de la Confédération. armasuisse informe les soumissionnaires de manière transparente quant au comportement attendu et aux sanctions. Des obligations de comportement contraignantes sont convenues dans le contrat d'acquisition avec les soumissionnaires retenus. Le fournisseur s'engage à respecter les bases légales correspondantes en vigueur en Suisse, à prendre des mesures pour respecter ces bases légales et à signaler les cas de corruption en lien avec la prestation de service. En fonction de l'évaluation des risques, des contrôles sur place peuvent en outre être convenus. De plus, le fournisseur peut être tenu d'assujettir ses sous-traitants à ces mesures.

Avec cette batterie de mesures, armasuisse assume ses responsabilités spécifiques en tant que service d'achat central de la Confédération et fournit en interne les conditions pour assurer l'intégrité de l'ensemble de son personnel. Un système soigneusement équilibré de « Checks and Balances » offre ainsi la garantie d'une forte résistance à la corruption. Afin d'être à jour en matière de prévention de la corruption, armasuisse participe activement à des groupes de travail et adapte ses processus en permanence aux nouveaux défis.

Informations complémentaires

Bases légales :

[Code de comportement de l'administration fédérale](#)

[Loi sur le personnel de la Confédération \(LPers\)](#)

[Ordonnance sur le personnel de la Confédération \(OPers\)](#)

[Loi sur les marchés publics \(LMP\)](#)

[Ordonnance sur les marchés publics \(OMP\)](#)

Liens :

[Transparency International Suisse](#)

[OFJ \(Corruption - GRECO\)](#)

[DFAE \(GTID Lutte contre la corruption\)](#)

[CDF \(service d'annonce pour le whistleblowing\)](#)

[CA \(Prévention de la corruption\)](#)

[Armée suisse \(Compliance\)](#)

[Fedpol \(Corruption\)](#)

[SECO \(Prévention de la corruption\)](#)

[DFAE \(Compliance Office\)](#)

[DDC \(Lutte contre la corruption\)](#)